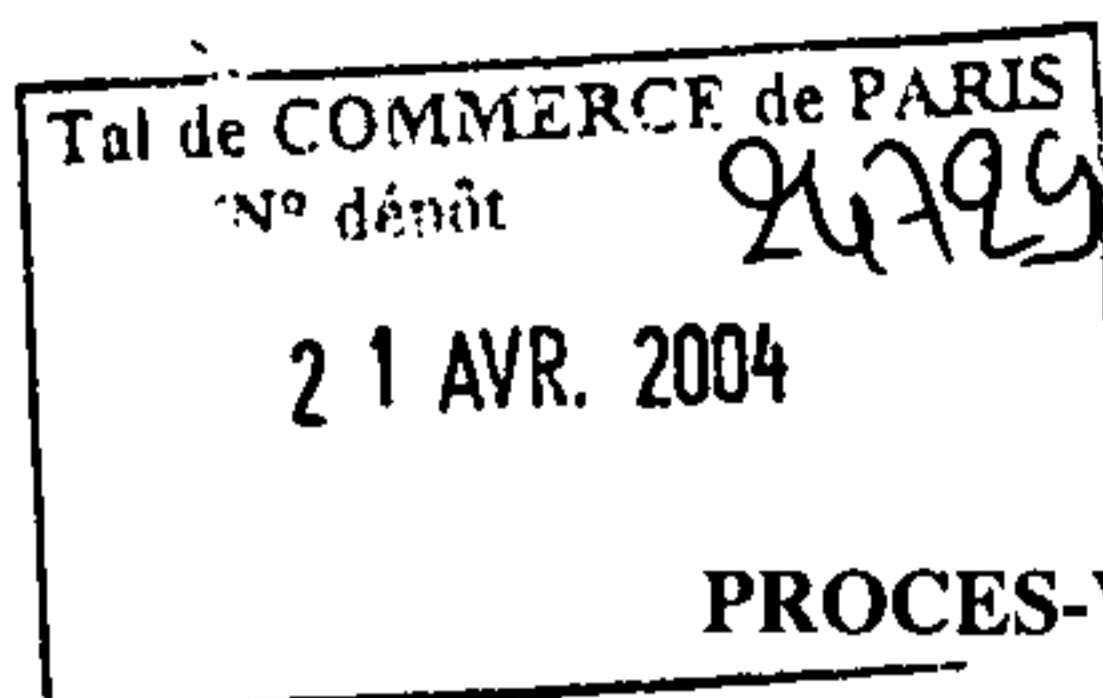


2F PRODUCTIONS
SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE AU CAPITAL DE 8.000 €
98 RUE DU FG POISSONNIERE, 75010 PARIS
R.C.S PARIS B 438 890 527



PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
DES ASSOCIES EN DATE DU 30 MARS 2004

013 13085

L'an deux mille quatre, le trente mars à 18 heures, l'associée unique de la société à responsabilité limitée 2F PRODUCTIONS au capital de 8.000 Euros, propriétaire des 80 parts sociales de 100 Euros chacune, numérotées de 1 à 80, composant le capital social, a pris les décisions suivantes relatives à l'ordre du jour suivant :

- rapport général de la gérance sur la situation et l'activité de la société durant l'exercice allant du 01/01/2003 au 31/12/2003 et rapport spécial sur les conventions visées à l'article L.223-19 et suivants du Code de commerce intervenues ou renouvelées au cours du même exercice ;
- examen et approbation des comptes dudit exercice, affectation des résultats, quitus au gérant ;
- approbation des conventions visées à l'article L.223-19 et suivants du Code de commerce.

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance et pris connaissance des comptes de l'exercice social allant du 01/01/2003 au 31/12/2003, les approuve tels qu'ils ont été présentés et donne au gérant quitus de sa gestion pour ledit exercice.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'affecter le résultat de l'exercice de la manière suivante :

- au compte "réserve légale" pour 800 euros, ainsi créateur de 800 euros,
- au compte "report à nouveau" pour 15.613,34 euros, ainsi créateur de 1.449,98 Euros.

fc

Il est rappelé qu'il n'a pas été distribué de dividendes au titre des trois derniers exercices.

L'assemblée constate qu'en raison de l'affectation de ce résultat, les capitaux propres de la Société sont reconstitués à hauteur de la moitié du capital social et qu'en conséquence, il convient de faire procéder à une inscription modificative au Registre du Commerce et des Sociétés relative à la régularisation de la situation de la Société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gérance sur les conventions visées à l'article L.223-19 et suivants du Code de commerce, en prend acte purement et simplement.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par l'associé unique après lecture.

Flavie CASTALDI

